

Zeitschrift:	Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport
Herausgeber:	École fédérale de sport de Macolin
Band:	50 (1993)
Heft:	1
Artikel:	Sport éternel : proclamation des jeux et de la trêve sacrée
Autor:	Jeannotat, Yves
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-998099

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sport éternel

Yves Jeannotat

Proclamation des Jeux et de la Trêve sacrée

Le décor est posé. Olympie est prête à accueillir les Jeux. Son gymnase, sa palestre, son stade sont rutilants, tout comme ses temples près desquels se dressent déjà les autels où auront lieu offrandes et sacrifices. Gardiens attentifs, les Grands-prêtres préparent tout jusque dans les moindres détails.

Les Hellanodices

A Elis, ville administrative des Jeux olympiques située à quelque 57 kilomètres de la cité sacrée, la tension monte. Le Sénat olympique, formé de représentants des grandes familles de la région, a annoncé par décret la date des prochains Jeux (juin/juillet disent les uns; août/septembre prétendent les autres). Dès lors, il se réunit de plus en plus souvent. A dix mois de l'ouverture, il procède au tri des candidats proposés à la fonction de juges: les hellanodices. Leur nombre a varié avec le temps, mais il a été le plus souvent de dix et n'a jamais été plus élevé que douze. On les rassemble sans tarder à Elis où ils vont faire leurs classes. Leurs responsabilités, en effet, vont être lourdes, aussi bien pendant les 30 derniers jours de préparation obligatoire des concurrents, à Elis, puisque ce sont eux qui vont procéder à une ultime «sélection», que pendant les Jeux proprement dits. Les hellanodices, pour pouvoir remplir leur tâche, devaient parfaitement connaître les conditions d'admission et le détail des règles de compétition. Ils devaient avoir l'œil sur tout: ils surveillaient, conseillaient, avertissaient, punissaient, formaient les séries, récompensaient, couronnaient les vainqueurs... Ils n'avaient donc pas trop de dix mois pour se préparer, sous la direction experte et inflexible des gardiens de la loi et des traditions olympiques: les nomophylakes.

Les spondophores

Trois mois avant les Jeux, le Sénat procédait à la nomination de trois spondophores (messagers), choisis parmi l'aristocratie éléenne. Ce sont eux qui auraient à confirmer la date d'ouverture des Jeux, à inciter les candidats à paraître leur préparation à Elis, à inviter la population (sauf les femmes, exclues des Jeux) à venir admirer le spectacle et encourager les concurrents. Cela fait, ils proclamaient la Trêve sacrée, l'exéchiera, comme la Pythie l'avait demandé à Iphitos en son temps.

Véritables ambassadeurs, les hérauts partaient avec une suite nombreuse, l'un par la Grèce continentale vers le

nord, l'autre par les îles vers l'Asie Mineure et l'Egypte, le troisième vers l'Ouest, la Sicile et la Grande-Grèce. Partout, ils étaient accueillis avec faste, respect et admiration.

Conditions et Trêve sacrée

Voici ce qu'était, à peu près, le contenu des paroles adressées par le spondophage à la foule rassemblée sur l'Agora: *Souvenez-vous des conditions qu'ont à remplir tous ceux qui désirent participer aux Jeux olympiques: ils doivent être citoyens grecs et libres, fournir la preuve de ne jamais avoir été condamnés pour crime et de ne pas être chargés de la malédiction divine, certifier qu'ils se sont bien préparés pendant dix mois avant les Jeux dans leur propre cité et s'engager à participer à leurs frais à un stage final sélectif de 30 jours à Elis.*

Puis, s'adressant de façon plus générale à la population masculine, il l'engageait à prendre suffisamment tôt le chemin d'Olympie sans craindre pour leur vie, car: *Que le monde soit délivré du crime et de l'assassinat et exempt du bruit des armes!*

Considérations

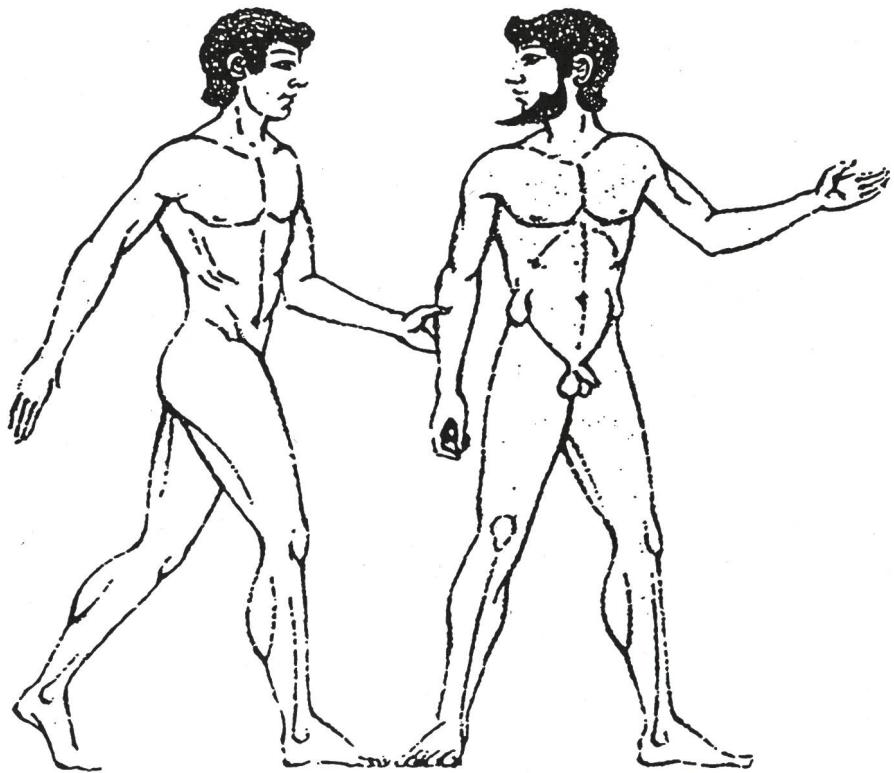
Force est maintenant de constater que les Jeux olympiques de l'Antiquité étaient bien éloignés de l'universalité et de l'égalité qu'on accorde généralement à l'esprit démocratique. Strictement «grecs», ils étaient néanmoins fermés à une bonne moitié de la population de cette nation, population d'esclaves opprimés et sans droits. En outre,

les conditions de participation, notamment celle du stage final obligatoire, étaient si onéreuses que seuls les citoyens riches pouvaient y satisfaire. Du moins au début car, dès que les cités eurent pris conscience de l'importance des retombées positives que leur valait la victoire d'un de leurs fils à l'Olympie, elles n'hésitèrent pas non seulement à prendre en charge la préparation de leurs meilleurs candidats, mais à leur promettre de mirifiques récompenses en cas de succès.

Quant à la notion de «citoyen grec», elle dut bien s'assouplir, avec le temps et carrément louoyer, même, lorsque le pays fut soumis à la domination macédonienne, au IV^e siècle av. J.-C., et romaine plus tard...

*

Par contre, on peut envier, aujourd'hui, la Trêve sacrée. Cette institution avait force de loi et elle était, comme le dit Schöbel, un véritable sauf-conduit pour les concurrents et pour les spectateurs en déplacement vers Olympie. Les Etats se trouvant sur l'itinéraire se portaient garants de la sécurité. Celle-ci, était aussi assurée sur territoire éléen, considéré comme inviolable. *Autour du stade*, écrit Violaine Vanoyeke, *les Grecs réconciliés prenaient enfin conscience de leur unité*. La Trêve sacrée durait trois mois (deux d'abord). Le moindre manquement était sanctionné, peu importait le prestige de l'Etat, par l'exclusion des jeux et une lourde amende. Ce fut le cas pour Sparte, en 426 av. J.-C. ■



Un entraîneur invite un athlète, candidat à la participation aux Jeux olympiques, à satisfaire au stage préparatoire obligatoire, à Elis.